



Ville de Wissous

DÉCISION N°22-120**Renouvellement du contrat entre la Commune de Wissous et la société APSYNET pour l'abonnement d'inventaire permanent via le logiciel LIRAO**

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre à jour l'inventaire de la Commune pour le suivi de stocks et les affectations,

Considérant la proposition de la société APSYNET est situé, 44 rue Jean Mermoz - à MAISONS-LAFFITTE (78600),

DECIDE

Article 1 : Un contrat est conclu entre la Commune de Wissous et la société APSYNET pour la mission de mise à jour de l'inventaire physique et le rapprochement comptable via le logiciel LIRAO.

Article 2 : Le contrat concerne le renouvellement d'abonnement de la licence pour réaliser l'inventaire, gérer les nouvelles acquisitions et contrôler l'existant.
Le contrat prendra effet au 20 février 2023.

Article 3 : Ce contrat est consenti pour un montant de 2 936,46 € HT soit 3 523,75 € TTC.
Le montant de la licence sera payable annuellement pour un montant de 978,82 € HT soit 1 174,58 € TTC
Le règlement s'effectuera par mandat administratif dans les 30 jours suivant la réception de la facture.

Article 4 : Ce contrat est consenti pour une durée de trois années et pourra être renouvelé par reconduction expresse.

Article 5 : La dépense correspondante sera prélevée au budget communal.

Article 6 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale de Chilly Mazarin,
- La société APSYNET.

Article 7: En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 29 septembre 2022



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous